

CHSCT spécial départemental de la Corrèze

Réunion du **jeudi 17 novembre 2022**

PROCÈS-VERBAL

Le CHSCT départemental de la Corrèze s'est réuni par visio-conférence de 14h00 à 15h12 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique Malroux, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Au titre des représentants de l'administration :

- Monsieur Dominique Malroux, IA-DASEN, direction des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;
- Monsieur Christophe Jasson, secrétaire général, direction des services de l'éducation nationale de la Corrèze.

Au titre des représentants du personnel :

Fédération syndicale unitaire (FSU) :

- Monsieur Romain Champetier, professeur des écoles, ITEP Ligniac ;
- Madame Laëtitia Agnoux, professeur documentaliste, collège Lakanal, Treignac ;
- Monsieur Didier Barros, conseiller principal d'éducation, collège Jean Moulin, Brive ;
- Madame Sandra Lescure, professeur certifié, LP René Cassin, Tulle.

Union nationale des syndicats autonomes éducation (UNSA éducation) :

- Monsieur Laurent Herlin, professeur des écoles, Ecole primaire de Ladignac sur Rondelles.

Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT)

- Madame Nathalie Bucquet, professeur des écoles, école élémentaire Jules Vallès, Brive.

Au titre de conseiller départemental de prévention :

- Monsieur Thierry Lissac, référent sûreté départemental – conseiller de prévention, DSDEN 19 ;
- Madame Célia Soares, assistante de prévention, circonscription Brive-Rural ;
- Madame Julie Barbosa de Carvalho, assistante de prévention, circonscription Brive-Urbain ;
- Monsieur Gabriel Murzin, assistant de prévention, circonscription Tulle – Dordogne ;
- Monsieur Vincent Dessemond, assistant de prévention, Ussel Haute-Corrèze.

Au titre d'invités :

- Madame Catherine Lavergne, inspectrice de l'éducation nationale Tulle Vézère – ASH ;
- Madame Isabelle Fulminet, attachée d'administration de l'éducation nationale, DSDEN 19 ;
- Madame Carla Wayak Pambé, assistante de service sociale du personnel, DSDEN 19 ;
- Madame le Docteur Christel Reigniez-Guerin, médecin des personnels, Rectorat de Limoges ;
- Madame Marie Coudert, conseillère de prévention, Rectorat de Limoges ;
- Madame Patricia Szalkowski, infirmière coordinatrice et animatrice du personnel – infirmière, chargée de la promotion de la santé en faveur des élèves de la Corrèze, DSDEN 19 ;
- Madame Stéphanie Simbert, conseillère RH de proximité.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- Madame le Docteur Françoise Conchard, médecin de prévention, Rectorat de Limoges ;
- Monsieur Nicolas Leclerc, inspecteur santé et sécurité au travail, Rectorat de Limoges ;
- Monsieur Christophe Menvielle, professeur des écoles, école élémentaire de Varetz ;
- Madame Carine Viguier, assistante de prévention, circonscription Tulle-Vézère ASH ;
- Madame Anne Bouillaguet, conseillère de service social - responsable de service social en faveur des élèves, DSDEN 19.

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ouvre la séance.

I. Mots d'introduction de l'IA-DASEN

L'administration a sollicité ce CHSCT en visioconférence pour des raisons d'agenda. Il semblait difficile à l'IA-DASEN de faire venir les membres pour une heure pour traiter l'ordre du jour.

L'administration essaiera d'organiser les prochains CHSCT en présentiel.

II. Ordre du jour

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation des procès-verbaux du vendredi 7 janvier 2022 et du jeudi 19 mai 2022
- Retour de 2 fiches SST
- Situation des assistantes sociales dans le département
- Point sur les ruptures conventionnelles
- Calendrier des visites.

Monsieur le secrétaire du CHSCT remarque que la FSU avait demandé qu'il soit traité les suites qui seront données au groupe de travail sur l'inclusion. Il propose de traiter ce sujet dans les questions diverses.

III. Déclaration liminaire de la Fédération syndicale unitaire (FSU) (ci-joint au procès-verbal)

La Fédération syndicale unitaire fait lecture d'une déclaration liminaire.

IV. Approbation des procès-verbaux du vendredi 7 janvier 2022 et du jeudi 19 mai 2022 (ci-joint au procès-verbal)

Aucune remarque n'est faite sur les procès-verbaux, Monsieur l'IA-DASEN les soumet au vote. Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

V. Retour de 2 fiches SST

- 1^{ère} situation (la DSDEN a reçu la fiche SST vers le 16 septembre 2022)

C'est un élève qui est accompagné par une AESH.

Le 2 septembre 2022 : l'enfant a voulu s'enfuir de l'école et a essayé de mordre l'enseignante qui le contenait.

Le 9 septembre 2022 : l'enfant a tenté de s'enfuir, il a frappé l'AESH et l'enseignante.

Le 13 septembre 2022 : l'enfant se mettait en danger en essayant d'introduire dans sa bouche des objets. En lui demandant d'arrêter, il s'est enfuit de la classe et ensuite a insulté et frappé son AESH. Par ailleurs, il a renversé un bac dans la cour d'école. Par conséquent, il s'est blessé au pied.

Le 16 septembre 2022 : l'enfant a renversé du mobilier, a jeté des objets dans la salle de classe et s'est enfuit de la classe. Les enseignants et l'AESH l'ont rattrapé. L'enfant a frappé, à nouveau, son AESH. En le contenant, l'enseignante a reçu des coups. L'enseignante a été blessée. Elle a consulté un médecin qui lui a prescrit un arrêt de travail de 15 jours.

Le 20 septembre 2022 : l'IEN s'est rendue dans l'école, et s'est entretenue avec la directrice pour évoquer une mise en place d'un protocole « intervention de crise » et la programmation d'une équipe de suivi de la scolarisation (ESS).

Le 3 octobre 2022 : jour de reprise de l'enseignante, l'IEN était également présente pour l'accompagner et programmer l'ESS pour le 18 octobre 2022.

L'ESS programmée le 18 octobre 2022 a été repoussée après les congés de toussaint. Les parents souhaitaient être présent.

Le 10 novembre 2022 : l'ESS s'est tenue. Il a été convenu qu'il y aurait une poursuite de travail autour de la gestion de la frustration de l'enfant. Lors des débats, les parents présents ont convenu que la difficulté présente chez leur fils c'est qu'il ne supportait pas la frustration. Il l'a manifestée non pas par des mots mais par des gestes, de la violence ou de la fuite.

Un aménagement du temps de sa scolarisation était opéré. Avant cette ESS, l'enfant était scolarisé à la journée entière le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Il a été préconisé une scolarisation sur la semaine (2 jours entiers et 2 matinées sur les 4 jours).

La rédaction du protocole « intervention de crise » est en cours. Cela a été indiqué aux parents.

Les bilans de la psychologue de l'éducation nationale vont avoir lieu prochainement. La psychologue travaille autour de la gestion de la frustration avec l'enseignant du Pôle EDEIS qui intervient le lundi matin et avec les enseignants (sur la façon d'appréhender l'élève).

En fonction des résultats, les parents pourraient solliciter une orientation vers un SESSAD auprès de la MDPH.

Le bilan de l'ergothérapeute est en cours.

Depuis que cette ESS s'est tenue, les crises de colère sont moins fréquentes. L'enseignante et l'AESH arrivent à anticiper les crises de l'élève parce qu'elles ont appris à le connaître et à observer les manifestations.

Il a été mis en place une formation un mercredi après-midi à laquelle s'était rendue plusieurs collègues, notamment des collègues de maternelle.

Le travail de prise en charge commence dès lors que les choses sont signalées.

L'IA-DASEN a réuni le 15 novembre 2022 le groupe départemental des directeurs d'école pour consacrer tout un chapitre aux échanges. L'IA-DASEN a pu leur redire que le travail peut vraiment démarrer dès réception de la fiche SST.

➤ 2^{ème} situation

La collègue a été arrêtée 2 jours avant les congés d'automne. Depuis, elle a repris son activité.

La fiche SST concernait la difficulté relationnelle relative aux modalités d'échanges avec l'équipe municipale.

La DSDEN a rencontré avec l'IEN, le maire. Nous avons clarifié les modalités d'échanges pour éviter que l'enseignante se trouve dans des situations inconfortables. Elle déclarait recevoir des appels téléphoniques récurrents y compris les week-ends et les soirs.

Depuis la rentrée de septembre 2022, il ne se pose plus de problématique. Les modalités d'échanges sont en fonction du sujet. S'il y a un sujet qui concerne le fonctionnement de l'école (un problème d'ordre du bâti ou de réparation cela passe par les services de la mairie ; lorsque ça touche un élève et les parents, la relation se fait avec l'adjoint en charge des affaires scolaires).

Pendant tout le mois de septembre 2022, l'enseignante a bénéficié d'un mi-temps thérapeutique. Il y a eu des échanges entre l'administration et la personne concernée pour trouver la solution la mieux adaptée, pour elle, et l'institution. Les choses se sont très bien déroulées.

L'agent qui a souhaité bénéficier d'un temps partiel pour des raisons de santé, l'administration lui a proposé de le faire en dehors de l'école :

- Dans l'intérêt de l'agent (pour des raisons de sécurité)
- Dans l'intérêt de l'institution (pour éviter une surcharge de travail à l'enseignante, puisque dès le début de la mise en œuvre de ce temps partiel elle se déplaçait dans l'école alors que c'était son jour chômé).

L'enseignante n'a pas demandé de prolongation de son temps partiel.

Les décisions prises par l'administration sont dans l'intérêt du service et de l'agent. Nous avons mis en place un remplaçant à 100 % sur l'école, permettant le tuilage entre le matin et l'après-midi pour que l'agent puisse bénéficier de travailler uniquement le matin.

A notre niveau, nous n'avons pas plus d'informations concernant les problématiques qui avaient fait l'objet de cette fiche SST.

L'IEN s'est rendue à l'école juste avant les vacances. Elle a également assisté au conseil d'école pour être au côté de l'enseignante.

Cette situation a été vue avec le groupe départemental des directeurs d'école. Les directeurs d'école savent qu'ils bénéficient du soutien de l'IA-DASEN.

L'IA-DASEN a invité l'ensemble de l'assistance à bannir un peu le vocabulaire « de demande d'aide » et de dire « demande de traitement collectif de situation ».

Les agents qui le souhaitent sont toujours accompagnés. Ils sont reçus avec le plus grand respect, la plus grande écoute.

VI. Situation des assistantes sociales dans le département

Madame la conseillère technique de service social – responsable du service social en faveur des élèves est retenue au Conseil départemental (journée sur le thème « le traitement du harcèlement à l'école »).

A ce jour et depuis la rentrée de septembre 2022, de nombreux personnels sont en situation de maladie et également en temps partiel (sur les 10,2 ETP d'assistantes sociales, 2 ont un emploi à temps partiel). L'équipe est pourvue de 7,4 ETP d'assistantes sociales => il manque 2,8 ETP.

Dès le début de l'année, l'administration s'est rapprochée avec le service des ressources humaines du rectorat pour faire paraître des offres d'emploi. Sur 4 candidatures reçues, 2 candidatures n'ont pas donné suite après un premier échange de documents et de précisions d'information ; les 2 autres étaient malheureusement irrecevables puisque l'une était éducatrice spécialisée et l'autre conseillère d'éducation sociale et familiale.

Il faut trouver un moyen pour pouvoir répondre aux sollicitations des établissements. C'est pourquoi, Madame la conseillère technique de service social a mis en place un protocole permettant de répondre aux situations en premier lieu. Tout d'abord, elle reçoit les demandes des EPLE, ensuite répond aux sollicitations, apporte des éléments de réponses par écrit ou par oral, sollicite des intervenants extérieurs puis enfin l'assistante sociale de proximité en fonction du caractère urgent.

Madame la conseillère technique de service social a été sollicitée pour 35 situations face à l'absence de ressources et 5 situations qui font l'objet d'orientation vers une assistante sociale de secteur.

Le problème de recrutement s'inscrit dans un contexte national. Il y a aussi une difficulté de recrutement de ressources au niveau des infirmières, tout le paramédical est en tension depuis l'apparition du Covid.

Nous espérons que les choses reviendront plus favorablement au cours de l'année.

Attractivité :

Réunion du 16 novembre 2022 avec la DGRH, un point sur la feuille de route RH avenir.

Le directeur général a été très clair. Une des priorités sur cette prochaine feuille RH sera l'attractivité de notre maison avec des travaux.

Il y aura un travail sur l'amélioration du déroulé de carrière au niveau :

- de la dynamique des écoles de formation continue
- de l'accompagnement des agents par leurs pairs et leurs corps d'inspection
- de l'action sociale
- et enfin sur la qualité de vie au travail.

Début 2023, un arrêté doit être publié par le ministère précisant toutes les actions et les chantiers qui vont être engagés à ce niveau-là (concernant les assistantes sociales, les infirmières et pour d'autres métiers).

Forum de la reconversion à Brive :

Madame la conseillère RH de proximité a souhaité participer au forum de la reconversion organisé par la CCI de Brive. L'objectif étant de faciliter les rencontres entre les demandeurs d'emploi ainsi que les personnes en phase de réflexion de reconversion professionnelle, de présenter l'éducation nationale et de préciser que nous n'offrons pas que des postes d'enseignants mais bien au-delà.

Madame la conseillère RH de proximité a présenté les métiers qui étaient en tension (AESH, infirmières et assistantes sociales).

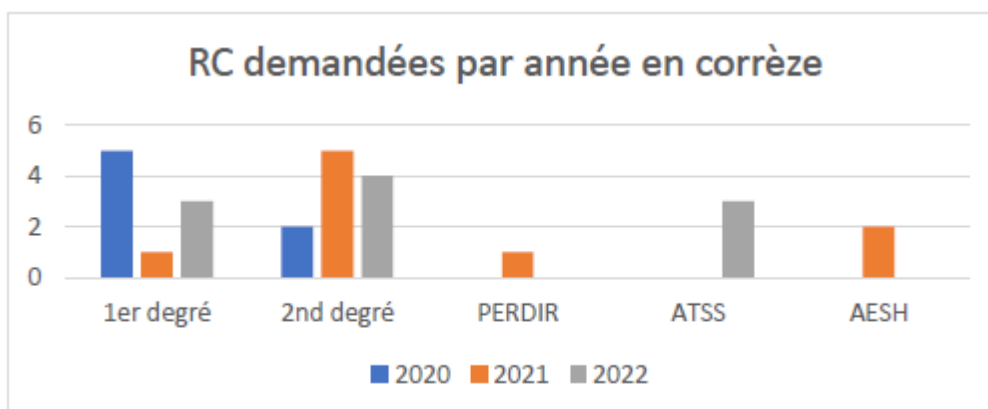
VII. Point sur les ruptures conventionnelles

En 2022, nous avons eu 10 demandes en Corrèze. Sur ces demandes, 5 ont été acceptées.

Profil	Nbre de demandes 2020	Demandes acceptées 2020	Nbre de demandes 2021	Demandes acceptées 2021	Nbre de demandes 2022	Demandes acceptées 2022	Total RC acceptées
1er degré	5	2	1	1	3	1	4
2nd degré	2	0	5	2	4	2	4
PERDIR	0	0	1	1	0	0	1
ATSS	0	0	0	0	3	2	2
AESH	0	0	2	2	0	0	2
TOTAL	7	2	9	6	10	5	13

RC demandées par année en Corrèze

Année	1er degré	2nd degré	PERDIR	ATSS	AESH	TOTAL
2020	5	2	0	0	0	7
2021	1	5	1	0	2	9
2022	3	4	0	3	0	10
TOTAL	9	11	1	3	2	26



RC acceptées par année en Corrèze

Année	1er degré	2nd degré	PERDIR	ATSS	AESH	TOTAL
2020	2	0	0	0	0	2
2021	1	2	1	0	2	6
2022	1	2	0	2	0	5
TOTAL	4	4	1	2	2	13

La circulaire a été diffusée le 10 novembre 2022 avec le calendrier. Les demandes devront être manifestées entre le 16 janvier 2023 et le 4 février 2023.

La commission académique se réunit entre le 21 et le 28 mars 2023 pour un départ effectif au 1^{er} septembre 2023.

La motivation majeure dans le choix des dossiers acceptés c'est vraiment le projet qui va suivre dans un souci de protection de l'agent. Nous ne sommes pas là pour juger l'opportunité du projet mais vraiment sur la viabilité et la pérennité du projet.

Pour la plupart, ils vont plus loin dans leur projet :

- pour certains cela s'accompagne de stage d'immersion : pour vraiment creuser le projet et vivre au quotidien ; pour continuer la réflexion et l'avancement du projet
- pour d'autres, cela conclut par une formation qui va venir compléter l'avancement de leur projet.

Suite à la rupture conventionnelle, l'agent peut prétendre à l'Allocation de retour à l'emploi (ARE) puisque la rupture entraîne la radiation des cadres. On bascule dans le secteur privé donc on relève de Pôle emploi.

Si la rupture conventionnelle est refusée, l'agent peut alors présenter une demande de démission. Il pourra bénéficier d'une indemnité chômage qui arrivera plus tardivement.

L'objectif de la rupture conventionnelle concerne la reconversion, pour avoir une activité professionnelle rémunérée.

La philosophie ministérielle c'est bien :

- d'accompagner les agents sur une reconversion professionnelle
- les accompagner en leur donnant une indemnité de rupture conventionnelle.

Démission :

- 1 au niveau d'agent technique sociaux,
- aucun au niveau du 2nd degré
- 4 professeurs des écoles
- 35 AESH (beaucoup ont démissionné parce qu'ils avaient trouvé un autre emploi plus intéressant, plus proche du domicile et pour diverses raisons).

VIII. Calendrier des visites

- EPPU Ussac : février / mars 2023
- Visite inversée du PIAL : on va faire un groupe de travail, en amont :
 - pour définir les intervenants
 - sur quels critères
 - sur quoi on se base pour planifier la visite.

Programmation : 1^{er} semestre à partir de janvier 2023.

La FSU propose la visite du collège Jean Lurçat à Brive en raison d'une hausse d'effectif qui concerne l'année scolaire 2022-2023.

IX. Questions diverses

- Suite du groupe de travail sur l'inclusion

Suite aux interrogations de la FSU sur l'unité d'enseignement externalisée, un point d'information sera donné à l'ensemble des membres du CHSCT.

- La création d'une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT)

Au 1^{er} janvier 2023, la FS SST remplacera le CHSCT. La FSU aimerait avoir un peu plus d'éléments sur cette instance.

L'administration n'a pas tous les éléments de solidité requis. Dès qu'elle les aura, elle pourra se lancer dans ce travail d'appréhension de ce nouveau format sans difficultés.

La séance est levée à 15h12.

Fait à Tulle, le 10 janvier 2023

Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale
et par délégation
le secrétaire général,

Le secrétaire du CHSCT-SD 19

SIGNÉ

SIGNÉ

Christophe JASSON

Romain CHAMPETIER

